

BTP CFA ILE-DE-FRANCE

**Livret d'accueil
des apprentis
et des entreprises**



**BTP CFA
ÎLE-DE-FRANCE**

Bienvenue

Bienvenue à BTP CFA Ile-de-France

Bienvenue chez BTP CFA Île-de-France, l'association régionale de référence dans le domaine de la formation aux métiers du bâtiment et des travaux publics.

Avec notre engagement constant envers l'excellence éducative, nous gérons fièrement 7 Centres de Formation d'Apprentis (CFA) répartis dans chaque département de la région Île-de-France.

Notre mission principale est de former la prochaine génération d'artisans, de techniciens et de professionnels qualifiés qui façonneront l'avenir du bâtiment et des travaux publics. Nous offrons une large gamme de formations du niveau 3 au niveau 7, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenant.

Rejoindre BTP CFA Île-de-France, c'est choisir l'excellence, l'innovation et l'avenir. Que vous ayez déjà une passion pour le bâtiment et les travaux publics ou que vous soyez à la recherche d'une nouvelle voie professionnelle stimulante, nous sommes là pour vous aider à réaliser vos aspirations et à développer vos compétences.

Nous sommes convaincus que votre parcours parmi nous sera une expérience enrichissante, riche en découvertes, en apprentissages et en opportunités. Au nom de toute les équipes de BTP CFA Ile-de-France, nous vous souhaitons un séjour mémorable au sein de nos Centres de Formation d'Apprentis.



**Nous bâtissons
l'avenir en
Île-de-France!**

Table Des matières

- 7 centres de formation
- Vision, engagements & valeurs
- Message de notre Secrétaire Général
- Présentation des 7 centres de formation
- Les indicateurs de performance
- Le catalogue des formations
- La démarche qualité
- La mobilité nationale et internationale
- Le recrutement d'un apprenti
- Les aides pour les entreprises qui recrutent un apprenti
- Le Contrat d'apprentissage
- Le livret d'apprentissage
- Le Maître d'apprentissage
- Le temps de travail et la rémunération
- Les droits et les devoirs de l'apprenti
- Les aides à destination des apprentis
- L'accompagnement des apprentis
- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap
- La coordination CFA entreprise
- L'organisation de la formation
- Les missions des formateurs
- Le règlement intérieur des CFA

Nos 7 centres de formation

Aux métiers du BTP

BTP CFA Ile-de-France est l'association qui gère 7 CFA du bâtiment en Ile-de-France. Nos centres de formation sont implantés à Brétigny sur Orge (91), Ermont (95), Nangis (77), Noisy-le Grand (93), Ocquerre (77), Rueil-Malmaison (92) et Saint Denis (93).

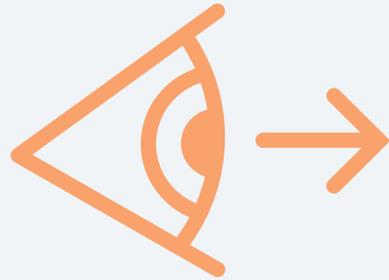
Notre mission est de former la prochaine génération d'artisans, de techniciens et de professionnels qualifiés qui façonneront l'avenir du bâtiment et des travaux publics.



Les domaines de formation

- Fluide énergie
- Électricité
- Métallerie
- Finition
- Bois
- Gros œuvre
- Couverture
- Travaux Publics
- Étude et Encadrement

Vision, engagements & Valeurs



Vision

BTP CFA Ile-de-France est un acteur reconnu et sollicité pour la diversité de son offre de formation, la qualité et l'adaptabilité de ses prestations de formation aux métiers du BTP, qu'elles soient initiales ou continues, de longues ou de courtes durées, grâce à la puissance combinée de :

- son expertise des métiers du BTP
- son expertise dans l'ingénierie et le financement de projets de formation multimodaux
- son expertise des technologies digitales en formation
- sa capacité à qualifier ou à certifier les compétences

Engagements

- Favoriser la réussite de nos apprentis
- Accompagner les publics en situation de handicap
- Développer des méthodes d'apprentissage novatrices
- Promouvoir l'accompagnement social et professionnel
- Individualiser les parcours de formation
- Concevoir des ressources pédagogiques variées
- Proposer des outils interactifs

Valeurs

- Engagement
- Esprit d'équipe
- Créativité
- Plaisir
- Excellence





Message du Secrétaire Général

C'est avec une grande joie que je vous souhaite la bienvenue au sein de nos Centres de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics en Île-de-France, gérés avec dévouement par notre association. En ma qualité de Secrétaire Général, je suis heureux de vous accueillir dans notre grande famille de la construction.

Le Bâtiment et les Travaux Publics sont des secteurs dynamiques, et en constante évolution. Au cœur de notre mission, nous avons le privilège d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'apprentissage, de leur transmettre les compétences essentielles, et de les préparer pour des carrières prometteuses au sein des métiers de la construction. En cela, notre collaboration étroite avec les entreprises est cruciale : elle est la pierre angulaire de la formation d'une génération de professionnels hautement qualifiés. Ensemble, nous façonnons un avenir où l'apprentissage et l'innovation sont intimement liés.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez une mine d'informations utiles pour faciliter votre communication avec nos CFA. Vous y découvrirez les valeurs qui guident notre action, les ressources mises à votre disposition, les formateurs/formatrices dévoués qui vous accompagneront tout au long de votre formation, et bien plus encore.

Au nom de toute l'association, je vous souhaite un parcours d'apprentissage mémorable au sein de nos CFA. Que cette expérience vous inspire, vous enrichisse, et vous conduise vers un avenir brillant dans le monde du BTP.



“Votre aventure commence aujourd'hui, et elle sera riche en découvertes, en défis stimulants et en opportunités de croissance personnelle et professionnelle. Vous êtes le futur du Bâtiment, et nous sommes impatients de vous voir grandir, apprendre, et briller au sein de notre grande famille”

David FABRE

Secrétaire Général

A young Black man with short hair and a light beard is the central figure. He is wearing a two-tone work jacket, with a vibrant green upper section and a neutral beige lower section. He holds a red marker in his left hand, which is tucked under his right arm. He gazes directly at the camera with a steady, confident expression. The background is a blurred industrial environment, likely a factory or workshop, with overhead fluorescent lights and structural elements visible. The entire image has a soft, blue-tinted overlay.

**Nous
formons les
artisans de
demain**

Les 7 CFA

Brétigny-sur-Orge

Ermont

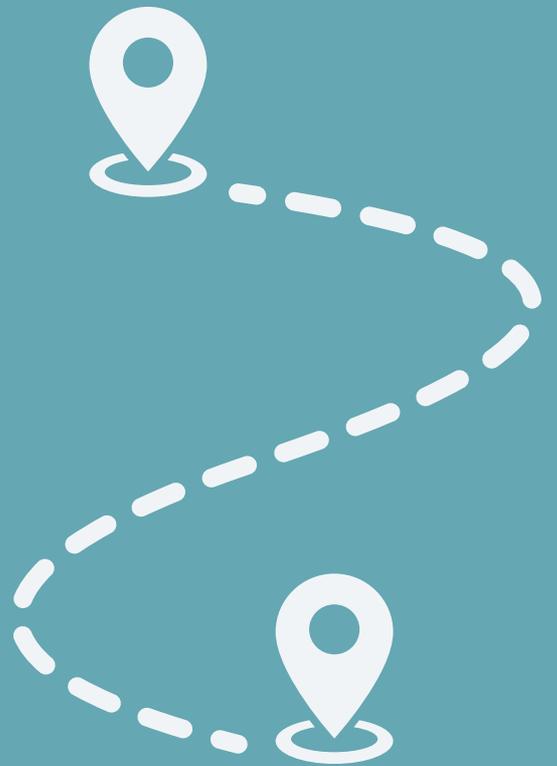
Nangis

Noisy-le-Grand

Ocquerre

Rueil-Malmaison

Saint-Denis



BTP CFA Brétigny-sur-Orge



Nous contacter

5 Rue de la Desserte Industrielle, 91220 Brétigny-sur-Orge
Tel : 01 60 84 39 27 / Mail : cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Train/RER

Gare de Brétigny-sur-Orge

- Lignes de RER : RER C
- Ligne Dourdan / Etampes // Ligne Pontoise / Saint Quentin en Yvelines
- Distance au centre de formation : 2 km

Bus et cars

- Bus 227.1 / Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Bus 227.06/Direction Maison Neuve/Arrêt ZA Languedoc
- Distance au centre de formation : 300 m

Parking

Le CFA est équipé d'un parking.

Restauration

Un espace de restauration est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.



BTP CFA Ermont



Nous contacter

18 bis Rue Ferdinand Buisson, 95120 Ermont

Tél : 01 34 15 77 52

Mail : cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare Ermont Eaubonne

- Ligne RER C / Axe 1 Pontoise : Distance au centre de formation : 100 m
- Gare Ermont Eaubonne
- Ligne H : Gare du Nord / Ermont Eaubonne
- Ligne J : Gare Saint Lazare / Ermont Eaubonne (Terminus)
- Distance au centre de formation : 100 m

Parking

Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis.

Restauration

Un self-service est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.



BTP CFA Nangis



Nous contacter

3 bis Avenue du Général de Gaulle, 77370 Nangis
Tél : 01 60 58 54 10 / Mail : cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Gare de Nangis

- Lignes de trains : Lignes : P / Paris Est / Provins

Bus ou cars

- Ligne 47 : Seine et Marne Express Melun – Provins
- Ligne 13 : Bray sur Seine – Chessy // Ligne 8 : Donnemarie Dontilly – Nangis
- Ligne 46 : ensemble des communes avoisinantes // Ligne 5 : Jouy le Châtel – Nangis

Parking

Le CFA est équipé d'un parking.

Internat

Le CFA est équipé d'un internat.

Restauration

Un self-service est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30.
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h30/ Le vendredi de 8h30 à 12 h et 13h15 à 16h30.



BTP CFA Noisy le Grand



Nous contacter

1-3 Rue du Ballon, 93160 Noisy-le-Grand

Tél : 01 43 05 04 76

Mail : cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER : Gare de Noisy le Grand

- RER A : Direction Marne-la-Vallée / Arrêt Noisy Champs : Distance au centre de formation : 20 minutes en bus
- RER E : Direction Tournan / Arrêt Les Yvris – Noisy-le-Grand : Distance au centre de formation : 5 minutes en bus

Bus ou cars

- Ligne 320 B arrêt les Aérostiers // Distance au centre de formation : 10m

Parking

Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis.

Restauration

Un self-service est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30.
- Accueil téléphonique : Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30.



BTP CFA Ocquerre



Nous contacter

8 Rue de Bel-air 77440 Ocquerre

Tél. : 01 60 61 52 61 / Mail : cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

Trains : GARE LIZY-SUR-OURCQ / Paris Est / La Ferté Milon

- Distance au centre de formation : 500 m

Bus ou cars :

- Ligne R : Meaux – CFA BTP OCQUERRE (desserte devant le CFA)
- Ligne 61 : La Ferté sous Jouarre -CFA BTP OCQUERRE (desserte devant le CFA)
- Ligne 67 : Ex : La Ferté sous Jouarre - Lizy sur Ourcq (desserte Gare ferroviaire)
- Ligne 10 : May en Multien - Lizy sur Ourcq (desserte Gare ferroviaire)
- Ligne 41 : Vendrest- Lizy sur Ourcq (desserte Gare ferroviaire)
- Ligne 42 : Dhuisy- Lizy sur Ourcq (desserte Gare ferroviaire)

Parking

Le CFA est équipé d'un parking.

Internat

Le CFA est équipé d'un internat.

Restauration

Un self-service est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 puis de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00.
- Accueil téléphonique : Lundi au jeudi de 8h00 à 12h35 et de 13h20 à 17h30 - Le vendredi de 8h00 à 12h35 et de 13h35 à 16h00.



BTP CFA Rueil-Malmaison



Nous contacter

35 rue du Marquis de Coriolis, 92500 Rueil-Malmaison

Tél. : 01 47 32 02 81

Mail : cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER A

- RER A : Arrêt Rueil-Malmaison
- Saint-Germain-en-Laye / Marne-la-Vallée Chessy / Boissy-Saint-Léger
- Distance au centre de formation : 25 minutes en bus

Bus ou cars

- Bus 467
- Direction Pont de Sèvres / Arrêt Champtier
- Distance au centre de formation : Devant le site de formation

Parking

Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis.

Un parking pour les deux roues est disponible.

Restauration

Un espace de restauration est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Une place de parking réservée aux personnes handicapées se situe devant le CFA

Jours et horaires d'accueil

- Accueil du public: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16H30
- Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16H30



BTP CFA Saint-Denis



Nous contacter

21 Rue Prairial, 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 49 71 30 30
cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr

Moyens d'accès

RER

- RER D / Creil / Melun/Malesherbes : Arrêt : Gare de Saint-Denis
- Train H // Paris Nord / Luzarches/Pontoise : Arrêt : Gare de Saint-Denis

Métro

- Métro ligne 13 / Châtillon / Asnières Gennevilliers / Saint-Denis Université

Tramway

- T 1, T 5 : Arrêt : Marché de Saint-Denis
- T 8 : Arrêt Delaunay Belleville

Parking

Le CFA n'est pas équipé d'un parking pour les apprentis.

Restauration

Un self-service est à votre disposition dans l'enceinte du centre de formation.

Conditions d'accessibilité handicap

- Établissement conforme aux règles en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP).
- Places de parking réservées aux personnes handicapées.

Jours et horaires d'accueil

- Réception du public : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.
- Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.





**Nous
construisons des
parcours
adaptés**



Indicateurs De performance en 2023

Tous les ans, BTP CFA Ile-de-France rend publics ses résultats chiffrés pour partager ses succès et son engagement constant envers l'amélioration. Vous pouvez consulter nos données chiffrées et nos indicateurs.

8 métiers du
BTP

3143
apprentis

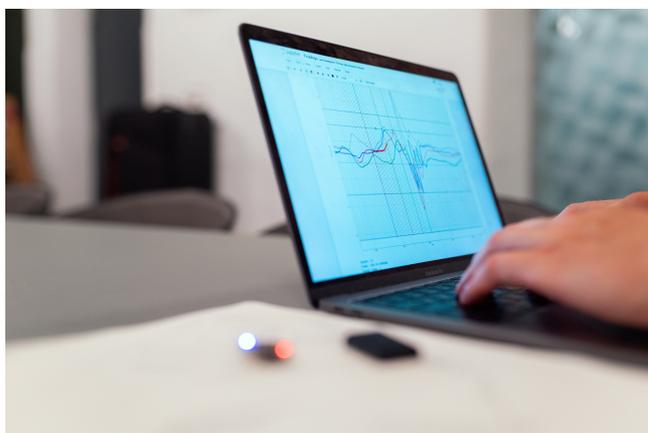
2239
entreprises

 **86 %** Taux de réussite aux examens

 **83 %** Taux de satisfaction

 **86 %** Taux de recommandation

LES INDICATEURS





Catalogue de formations **en apprentissage**

La formation en alternance au sein d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) représente un itinéraire d'apprentissage qui marie des périodes de travail en entreprise avec des périodes d'apprentissage théorique au sein du CFA. Cette approche permet aux apprentis d'acquérir des compétences pratiques tout en travaillant en vue d'obtenir un diplôme officiellement reconnu par l'État et hautement apprécié par les employeurs.

JE DÉCOUVRE



Notre catalogue de formations **professionnelle continue**

La formation continue désigne un processus d'apprentissage et de développement des compétences tout au long de la vie professionnelle. Elle s'adresse aux personnes déjà engagées dans la vie active et qui souhaitent actualiser leurs connaissances, se spécialiser dans un domaine spécifique ou acquérir de nouvelles compétences pour répondre aux évolutions du marché du travail.

JE DÉCOUVRE





Démarche Qualité

Dans un souci d'amélioration continue, le CFA vous propose de répondre à des enquêtes de satisfaction à l'issue de votre formation. Les résultats à ces enquêtes nous permettent de mettre en place des actions pour améliorer l'accueil des apprentis, la formation, l'accompagnement etc. **Nous comptons sur vous pour y répondre.**

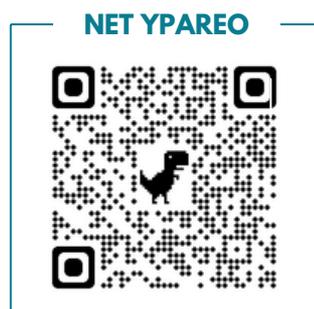
Quels sont les 7 critères en vigueur ?

1. La présentation et la communication de la prestation pédagogique.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées.
3. L'adaptation des prestations, modalités d'accueil et modalités d'accompagnement aux publics bénéficiaires et à leurs compétences.
4. La mobilisation de moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement pour les prestations.
5. La formation des équipes exerçant dans l'organisme.
6. L'investissement de l'organisme dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations des bénéficiaires de la formation.

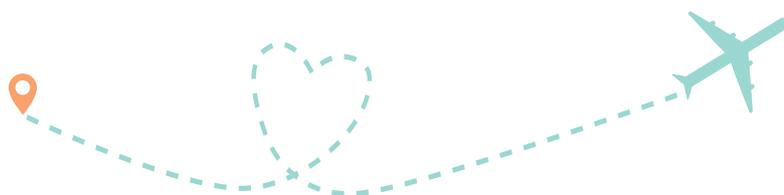
Restez connectés Restez informés

Emplois du temps, notes, évaluations...

Tout est sur votre espace personnel !



Connectez vous à Net-Yparéo



Mobilité nationale et internationale

BTP CFA Ile-de-France s'engage activement à offrir à ses apprentis l'opportunité de découvrir les nombreux bénéfices d'une expérience sociale et professionnelle à l'étranger. Cette expérience constitue véritablement une occasion pour les jeunes de développer leur maturité et d'enrichir leur vision professionnelle, parfois même leur projet de vie. Même si les objectifs linguistiques ne sont pas la priorité, il est indéniable que l'immersion constante dans un contexte culturel étranger favorise le développement de compétences en communication et renforce la capacité à s'adapter à des environnements changeants.

Cette année marque un tournant significatif pour BTP CFA Île-de-France puisque nous lançons notre tout premier programme de Mobilité Internationale pour nos apprentis. Cette initiative audacieuse ouvre de nouvelles portes pour les jeunes apprentis du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, offrant une opportunité unique d'explorer l'Europe tout en développant leurs compétences professionnelles. Le Programme de Mobilité Internationale vise à élargir les horizons des apprentis en les exposant à des environnements de travail internationaux et à des cultures différentes. Grâce à des partenariats solides avec des entreprises d'accueil et des organisations à travers l'Europe, les apprentis auront la possibilité de vivre une expérience professionnelle enrichissante tout en validant des composantes essentielles de leurs diplômes.

Nos référents mobilité internationale

BTP CFA Brétigny-sur-Orge : Sandrine GUEDON / sandrine.guedon@btpcfaidf.fr

BTP CFA Ermont : Jessy GALLOT / jessy.gallot@btpcfaidf.fr

BTP CFA Nangis : Françoise CHAMPION / francoise.champion@btpcfaidf.fr

BTP CFA Noisy-le-Grand : Aurore LOURENCO / aurore.lourenco@btpcfaidf.fr

BTP CFA Ocquerre : Marie Pierre VERGNAC / mariepierre.vergnac@btpcfaidf.fr

BTP CFA Rueil-Malmaison : Pierre GOMEZ / pierre.gomez@btpcfaidf.fr

BTP CFA Saint-Denis : Miguel TOPA / miguel.topa@btpcfaidf.fr

Informez-vous auprès de la direction du CFA et de votre formateur référent.



Worldskills

Un concours à ne pas manquer

Worldskills est un concours annuel national. Il est exclusivement ouvert aux jeunes âgés de moins de 21 ans. Chaque année, plus de 6000 candidats participent à ce concours, couvrant une large palette de plus de 90 métiers différents.

Le concours se déroule en plusieurs étapes, à savoir les épreuves régionales, départementales et nationales. Les candidats sont amenés à travailler sur un sujet imposé et sont évalués selon une grille de notation rigoureusement définie.

Informez-vous auprès de la direction du CFA et de votre formateur référent.

Meilleurs Apprentis de France

Une source de motivation

Ce concours connaît une croissance assez exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national puisque plus de 5500 candidats s'inscrivent chaque année dans plus de 120 métiers. Il s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans, en formation initiale (CAP, Bac Pro) provenant d'établissements publics ou privés, sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage. Il est organisé par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France sous l'égide du Ministère du Travail et du Secrétariat d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation et de l'Économie Sociale.

Informez-vous auprès de la direction du CFA et de votre formateur référent.

A map of Europe is shown with several red pushpins placed at various locations including London, Paris, Bern, Rome, and Barcelona. A yellow lightning bolt graphic is positioned over the bottom right of the map. The text 'Nous favorisons la mobilité internationale' is overlaid in white on the bottom right.

**Nous
favorisons la
mobilité
internationale**



Le recrutement d'un(e) apprenti(e)

La contribution de l'entreprise est fondamentale dans le cadre de la formation en alternance, car elle offre aux apprentis une plateforme inestimable pour affiner leurs compétences pratiques au sein d'un cadre professionnel tangible. Cette dimension pratique, en synergie avec la formation théorique prodiguée par le CFA, crée une opportunité optimale pour les apprentis d'appliquer leurs acquis théoriques. Ce processus d'apprentissage intégré est essentiel pour forger une expérience concrète et précieuse, indispensable à leur future carrière professionnelle.

- 1. Transmission des savoir-faire traditionnels :** Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) est un conservatoire vivant de méthodes et de compétences artisanales éprouvées. Par l'intégration d'apprentis, les entreprises jouent un rôle crucial dans la conservation et le partage de ce patrimoine de connaissances pratiques entre les générations.
- 2. Renouvellement de la main-d'œuvre :** L'embauche d'apprentis est une stratégie proactive pour forger la prochaine vague d'experts, assurant ainsi une transition sans heurt et la pérennité du savoir-faire au sein du secteur.
- 3. Personnalisation de la Formation Professionnelle :** Les entreprises de BTP ont l'avantage de pouvoir sculpter le parcours de formation de leurs apprentis pour répondre à des exigences spécifiques, garantissant l'acquisition de compétences alignées sur les standards académiques et les besoins évolutifs du marché.
- 4. Adaptabilité aux technologies émergentes :** À une époque où le BTP se réinvente grâce à des technologies avant-gardistes et des méthodologies de construction améliorées, les apprentis se montrent particulièrement réceptifs et adeptes à ces progrès, devenant ainsi des acteurs de changement au sein de leurs entreprises.
- 5. Excellence Opérationnelle :** Grâce à une formation rigoureuse et encadrée, les apprentis sont préparés à exécuter des tâches avec un niveau de qualité supérieur, contribuant ainsi au prestige et à la crédibilité de l'entreprise, tout en accroissant la satisfaction de la clientèle.



Les démarches pour Recruter un(e) apprenti(e)

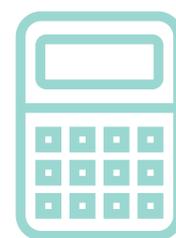
Pour recruter un apprenti qui correspondra parfaitement aux attentes de l'entreprise, une collaboration avec le Conseiller Jeunes Entreprises du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est recommandée. À travers ce partenariat, le CFA s'engage à offrir un panorama de services complets :

- **Sélection de Candidats Adéquats :** « Le CFA s'engage à présenter des candidats et à échanger sur leurs profils en fonction des attentes des entreprises.
- **Évaluation des Compétences :** Des entretiens de positionnement sont organisés par le CFA pour apprécier les compétences des jeunes et adapter leurs parcours de formation au CFA.
- **Orientation Formative :** Le CFA conseille l'apprenti sur le choix du cursus de formation le plus adapté aux exigences de l'entreprise, que ce soit pour des qualifications allant du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) au diplôme d'ingénieur.
- **Information Contractuelle :** Il fournit un éclairage détaillé sur les modalités du contrat d'apprentissage et sur le parcours de formation envisagé.
- **Support Administratif :** Le CFA accompagne l'entreprise dans les formalités administratives, y compris dans la rédaction et l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

JE RECRUTE



**Vous recherchez un apprenti,
demandez nous
Nous vous accompagnons dans la démarche**



Les aides au recrutement des apprenti(e)s

L'aide pour l'embauche d'un alternant en 2023

- Il s'agit d'une aide pour accompagner financièrement les employeurs qui recrutent en contrat d'apprentissage.
- Cette aide prend la suite de celle qui était applicable jusqu'au 31 décembre 2022, et est disponible entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.
- Un communiqué de presse du ministère du Travail du 6 janvier 2023 annonce que l'aide créée pour toutes les embauches d'alternants en 2023 sera valable jusqu'en 2027.
- Toutes les entreprises sont éligibles à cette aide. Notez que des conditions supplémentaires s'appliquent aux entreprises de plus de 250 salariés.

Conditions

Pour bénéficier de l'aide, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions :

- le contrat doit être un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- le contrat doit être conclu en 2023
- l'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur...).

Montant

Le montant de l'aide s'élève à 6 000 €.

Le montant de l'aide unique est plafonné et il diffère selon l'année d'apprentissage prise en compte :

- 1ère année du contrat d'apprentissage : 4125 € maximum
- 2ème année du contrat d'apprentissage : 2000 € maximum
- 3ème année : 1200 € maximum
- 4ème année (si prévue par le contrat d'apprentissage) : 1200 € maximum.

JE DÉCOUVRE



Découvrez l'aide exceptionnelle aux entreprises

Le contrat d'apprentissage



Le contrat d'apprentissage est un accord de travail conclu entre un employeur et un apprenti. Son objectif est de permettre aux jeunes de recevoir une formation complète, qui mêle enseignement général, théorique et pratique. Cette formation aboutit à l'obtention d'un diplôme d'État (allant du CAP au niveau bac+5) ou d'un titre professionnel officiellement reconnu et enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

Tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus peuvent conclure un contrat d'apprentissage. (dès quinze ans sous réserve d'avoir terminé le cycle secondaire).

Dérogations à l'âge maximum

Il n'y a pas d'âge maximum dans les cas suivants :

- Apprenti reconnu travailleur handicapé
- Apprenti envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme
- Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
- Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen

La durée du contrat

De 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé (+1 an pour les travailleurs handicapés et sportifs de haut niveau). Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale est celle du cycle de formation suivie, augmentée d'une année maximum, sans pouvoir être portée à plus de 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

La rémunération des apprentis

La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et augmente chaque année civile supplémentaire de son contrat.

JE DÉCOUVRE



Toutes les informations sur le salaire des apprentis dans le BTP

Le livret d'apprentissage



Le livret d'apprentissage est un document clé dans le parcours de formation en apprentissage. Il sert de lien entre les différentes parties prenantes du processus d'apprentissage : l'apprenti, le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et l'entreprise. Ce livret constitue un outil de suivi, d'évaluation et de communication indispensable.

1. Utilité pour l'Apprenti

- **Suivi du Parcours** : Le livret permet à l'apprenti de suivre ses progrès, de comprendre les compétences acquises et celles à développer.
- **Réflexion et Auto-Évaluation** : Il encourage l'apprenti à réfléchir sur ses expériences, facilitant ainsi une meilleure assimilation des connaissances et compétences.
- **Communication avec les Formateurs** : Le livret sert de base pour les discussions avec les formateurs et tuteurs, permettant un accompagnement personnalisé.
- **Reconnaître et valoriser** : À chaque étape de la formation, il est essentiel de reconnaître et de mettre en avant les capacités et les progrès réalisés par l'apprenti.

2. Utilité pour le CFA

- **Suivi Pédagogique** : Le livret aide les formateurs du CFA à suivre les progrès de l'apprenti, assurant une cohérence avec le programme de formation.
- **Évaluation des Acquis** : Il constitue une base pour l'évaluation des connaissances et compétences acquises par l'apprenti.
- **Amélioration des Programmes de Formation** : Les informations recueillies via le livret peuvent servir à ajuster et améliorer le programme de formation de l'apprenti.

3. Utilité pour l'Entreprise

- **Adéquation avec les Besoins de l'Entreprise** : L'entreprise peut suivre l'évolution des compétences de l'apprenti en fonction de ses besoins spécifiques.
- **Évaluation de la Performance** : Le livret permet à l'entreprise de mesurer l'apport de l'apprenti et de fournir un retour constructif.
- **Planification de la Formation** : Il aide l'entreprise à planifier et à structurer la formation pratique de l'apprenti.

4. Avantages Globaux

- **Cohérence et Continuité** : Le livret assure une continuité et une cohérence dans la formation, en reliant les apprentissages théoriques et pratiques.
- **Renforcement des Compétences** : Il contribue au développement de compétences transversales et spécifiques.
- **Engagement Mutuel** : L'utilisation du livret renforce l'engagement de toutes les parties dans le succès de la formation.



Le maître d'apprentissage

Qui est le maître d'apprentissage ?

Le jeune est obligatoirement suivi par un Maître d'Apprentissage majeur, qui est soit le chef d'entreprise soit l'un des salariés de l'entreprise.

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

- Le maître d'apprentissage a pour mission d'aider l'apprenti à acquérir les compétences nécessaires pour obtenir le diplôme préparé. Il travaille en collaboration avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Quelles sont les conditions pour être maître d'apprentissage ?

Pour être maître d'apprentissage, il faut remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. Posséder un diplôme ou un titre professionnel dans le domaine correspondant au diplôme préparé par l'apprenti, avec un niveau équivalent, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.
2. Avoir une expérience professionnelle de 3 ans en lien avec la qualification visée par le diplôme préparé, ainsi qu'un niveau de qualification minimum fixé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Combien d'apprentis le maître d'apprentissage peut-il encadrer ?

- Un maître d'apprentissage peut superviser jusqu'à 2 apprentis en même temps, plus éventuellement un apprenti redoublant, pour un total de 3 apprentis au maximum.

Peut-il y avoir plusieurs maîtres d'apprentissage pour un apprenti ?

- Oui, il est possible que plusieurs employés de l'entreprise partagent le rôle de maître d'apprentissage. Il suffit de désigner un référent qui sera responsable de la coordination avec le CFA.

JE DÉCOUVRE



Toutes les informations sur le Maître d'apprentissage

A young man with dark hair and a beard is smiling broadly, looking directly at the camera. He has his arms crossed and is wearing a light grey t-shirt. A name tag is pinned to his chest, which includes a logo and the text 'ALIZADE HANNA YOUSSEF'. The background is blurred, showing other people in a public setting. The entire image has a blue tint.

**Nous
accompagnons
les entreprises**



Temps de travail et rupture de contrat

Le temps de travail de l'apprenti

La durée de travail de l'apprenti est la même que celle des autres employés. L'employeur doit également autoriser l'apprenti à participer aux cours théoriques liés à sa formation. Ce temps est inclus dans le temps de travail total de l'apprenti et est rémunéré en conséquence, de la même manière que pour les autres tâches effectuées.

La durée de travail selon l'âge

Moins de 18 ans

- La durée maximale du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaine
- Possibilité pour les secteurs de chantiers du bâtiment d'effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, soit 40h/semaine, 2 heures supplémentaires par jour à la seule initiative de l'employeur, sans dérogation.
- Le repos quotidien est de 12 heures, 14 heures si le jeune a moins de 16 ans
- Le repos de deux jours consécutifs doit être respecté.

Plus de 18 ans

- La durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.
- L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Période d'essai et rupture anticipée du contrat

Dans les 45 premiers jours

- Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti.

Après 45 jours, le contrat peut être rompu dans l'un des cas suivants :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti.
- Par l'apprenti qui doit saisir le médiateur. Il informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires: La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.
- Par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance.
- Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, force majeure et exclusion définitive de l'apprenti du CFA, en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel.

Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux.



Les droits & Les devoirs de l'apprenti



Les droits

- Vous percevez une rémunération.
- Vous bénéficiez d'une couverture sociale : vous êtes affilié au régime de protection sociale dont dépend votre employeur, vous bénéficiez des congés maladie et de maternité/paternité.
- Vous avez droit aux congés payés : soit 5 semaines par an auxquelles s'ajoutent 5 jours de congés supplémentaires pour préparer les examens
- Vous avez droit à une période d'essai de 45 jours au moment de votre embauche.
- Vous bénéficiez d'un examen médical dans les deux mois qui suivent votre embauche.
- Vous pouvez participer aux élections professionnelles de l'entreprise (si vous remplissez les conditions d'électorat et d'éligibilité).
- Vous suivez une formation en CFA et en entreprise en exécutant des tâches correspondant au diplôme ou titre préparé.



Les devoirs

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

- assister aux cours dispensés au sein de votre organisme de formation.
- être présent chez votre employeur et à respecter les horaires de travail qui figurent dans votre contrat.
- effectuer les travaux qui vous sont confiés par votre employeur.
- respecter les règlements intérieurs, les consignes et le matériel, au sein de l'organisme de formation comme chez votre employeur.
- vous présenter aux examens.
- transmettre les justificatifs nécessaires en cas d'absence.



Les aides à destination des apprenti(e)s



La carte d'étudiant des métiers

- Les apprentis de moins de 26 ans peuvent demander à leur CFA une carte d'étudiant des métiers, utilisable dans toute la France et valable durant toute la durée de leur contrat. Elle permet de donner aux alternants le statut d'étudiant. Elle propose plusieurs avantages, parmi lesquels des réductions de tarifs concernant les transports, les activités sportives et culturelles et la restauration rapide.

L'aide mobili-jeune

- Les apprentis de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide pour payer une partie de leur loyer. Délivrée par Action Logement, l'aide mobili-jeune peut être versée durant trois ans, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

L'avance Loca-pass

- Louer un logement implique généralement le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant peut atteindre un mois de loyer. Pour permettre aux apprentis qui ne possèdent pas cette somme de pouvoir signer leur bail, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200 euros, prend la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois.

L'aide au financement du permis de conduire

- Tout apprenti majeur peut bénéficier d'une aide de 500 euros pour passer son permis de conduire, octroyée par l'intermédiaire des CFA (centres de formation des apprentis). Pour l'obtenir, les apprentis doivent remplir un dossier composé d'un formulaire de demande d'aide, accompagné d'une photocopie de leur carte d'identité, passeport ou titre de séjour ainsi qu'une copie de la facture de l'école de conduite.

L'aide au premier équipement pédagogique

- Un financement pour les frais de premier équipement pédagogique permettra de vous mettre à disposition une caisse à outils et des équipements de protection individuelle pour les périodes de formation au CFA lors de la 1ère année du contrat.

JE DÉCOUVRE



Je découvre toutes les aides à destination des apprentis



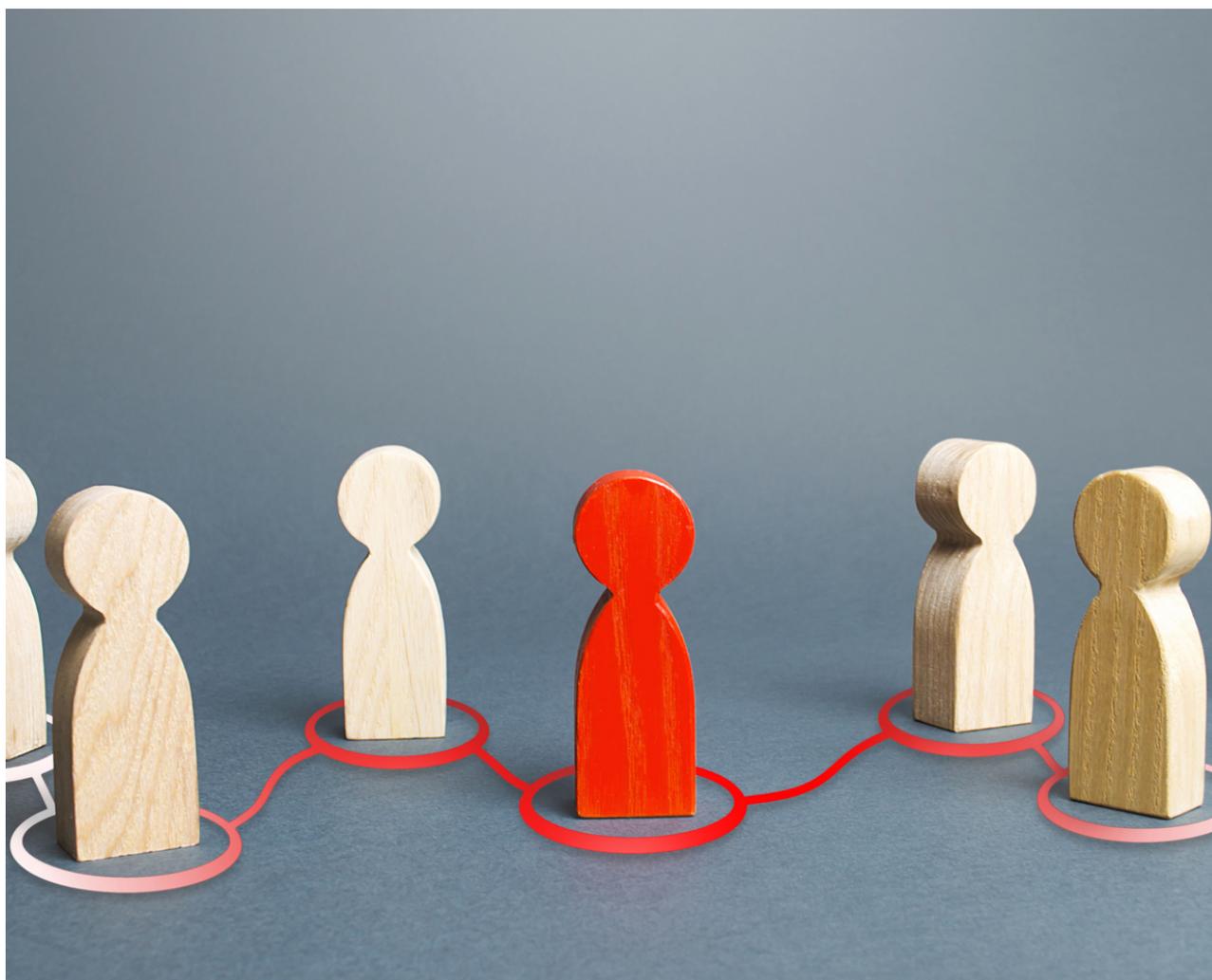
L'accompagnement des apprenti(e)s

Un parcours qui s'adapte aux besoins de l'apprenti

A l'arrivée en formation, le Conseiller jeunes et entreprises (CJE) et l'Adjoint pédagogique, établissent avec les apprentis un parcours de formation individualisé dont ils assureront le suivi pendant toute la durée de la formation.

Le CFA accompagne :

- Les apprenants en difficultés d'apprentissage,
- Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme supérieur,
- Les apprenants en formation continue,
- Les apprenants reconnus travailleurs handicapés.





**Nous nous
engageons
pour l'inclusion**



La féminisation des métiers du BTP

Notre engagement envers la féminisation des métiers du BTP

En franchissant les portes de nos 7 centres de formation, vous rejoignez une communauté engagée pour l'égalité des genres dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Historiquement perçu comme un domaine masculin, le secteur du BTP connaît aujourd'hui une transformation significative, marquée par l'augmentation de la participation féminine. Cette évolution n'est pas seulement un signe de progrès social, mais aussi un enrichissement indispensable pour notre secteur.

Favoriser l'inclusion

Les apprenties apportent de nouvelles perspectives, compétences, et innovations nécessaires à l'évolution et à la modernisation de nos métiers. Nous sommes convaincus que la diversité et l'inclusion sont des moteurs de succès et de créativité, permettant de relever les défis contemporains du BTP avec efficacité et ingéniosité.

La célébration des talents féminins

Ensemble, bâtissons un avenir où les talents féminins dans le BTP sont non seulement reconnus mais aussi célébrés. Nous sommes ravis de vous accompagner dans cette aventure passionnante et nous vous souhaitons une expérience formatrice et enrichissante dans nos centres.



L'accompagnement des jeunes en situation de handicap

La reconnaissance du handicap

- La reconnaissance de handicap permet de bénéficier de droits qui seront mis en œuvre en concertation et en appui avec les partenaires (Agefiph, Cap Emploi etc.).
- La reconnaissance de handicap permet, également, à l'employeur d'être soutenu financièrement dans la mise en œuvre des compensations nécessaires.

L'accessibilité des lieux

- Chaque CFA est accessible aux personnes en situation de handicap.

Les référents handicap dans chaque CFA

- Dans chaque CFA, vous trouverez un référent Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprentis en situation de handicap et les accompagne dans leurs démarches.
- Le ou la référent(e) handicap a pour mission de vous accompagner tout au long de la formation afin de sécuriser votre parcours, en mettant en place les moyens de compensation adaptés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des apprenants, de leurs familles et des entreprises pour la prise en compte de la situation de handicap.

Les référents handicap par CFA

- **BTP CFA Brétigny-sur-Orge** : Sandrine GUEDON / 07 77 81 16 07 / sandrine.guedon@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Ermont** : Jessy GALLOT / 01 34 15 76 58 / jessy.gallot@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Nangis** : Yannis VERMEULEN / 01 60 58 54 10 / yannis.vermeulen@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Noisy-le-Grand** : Jean Gérard SORRENTE / 01 43 05 04 76 / jeangerard.sorrente@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Ocquerre** : Lahbib ASKOUBAN / 01.60.61.52.61 / lahbib.askouban@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Rueil-Malmaison** : Bérange EBZANT-TOUPET / 01 47 32 02 81 / berangere.toupet@btpcfaidf.fr
- **BTP CFA Saint-Denis** : Natacha LEFEBVRE / 01 49 71 30 30 / natacha.lefebvre@btpcfaidf.fr

JE DÉCOUVRE



Toutes les informations pour les jeunes en situation de handicap



Procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap

Étape 1 : Évaluation de la faisabilité du projet

Lorsque qu'un prospect mentionne une situation de handicap lors de l'entretien initial d'explicitation, le Conseiller Jeunes et Entreprises (CJE) enregistre cette information sur la fiche d'entretien et en informe le référent ou la référente handicap du Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Le référent ou la référente handicap du CFA, en collaboration avec le CJE, procède à une évaluation de la faisabilité du projet du candidat, en tenant compte de sa situation de handicap et du choix de formation. Si la faisabilité n'est pas confirmée, le référent ou la référente handicap oriente le candidat vers des partenaires potentiels tels que d'autres centres de formation, les missions locales ou Pôle emploi.

Étape 2 : Évaluation des besoins

Le référent ou la référente handicap du CFA est chargé(e) de l'évaluation des besoins en collaboration avec l'apprenti et, le cas échéant, les partenaires concernés tels que l'employeur ou l'AGEFIPH. En fonction de la nature du handicap, le référent ou la référente handicap du CFA peut organiser une réunion impliquant l'employeur, le candidat, les éducateurs éventuellement issus du secteur médico-social, ainsi que le CFA.

Étape 3 : Adaptation du parcours pédagogique

Cette étape implique la mise en place d'adaptations techniques et pédagogiques dans le cadre de la compensation du handicap, ainsi que la rédaction d'une procédure de suivi individualisé. Les informations pertinentes sont communiquées à l'équipe pédagogique. Pendant toute la durée du parcours, le référent ou la référente handicap peut, en concertation avec l'apprenti, établir un contact avec le maître d'apprentissage afin de coordonner la prise en charge et de favoriser une communication régulière entre le CFA et le lieu d'apprentissage.

Étape 4 : Accompagnement dans la formation

Le référent ou la référente handicap s'assure de la mise en place effective des aménagements pédagogiques et techniques définis dans la procédure de suivi individualisé par l'équipe pédagogique. La procédure de suivi individualisé peut être réexaminée en fonction de l'évolution de la situation.

Étape 5 : Organisation des évaluations / Inscriptions aux examens

Le référent ou la référente handicap travaille en étroite collaboration avec l'ADCP pour garantir que les conditions d'évaluation de l'apprenti respectent les directives établies par les autorités compétentes (inscription, passage des épreuves auprès du SIEC, des maisons des examens, en coordination avec les inspecteurs, etc.).



STAFF

**Nous bâtissons
un avenir
durable**

Coordination CFA/ENTREPRISE

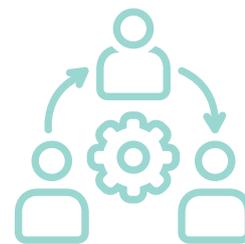


La synergie entre les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les entreprises est vitale pour le développement professionnel des apprentis et leur insertion réussie dans le milieu du travail.

Les éléments suivants sont cruciaux pour cette collaboration :

- **Élaboration de Programmes de Formation** : Un partenariat étroit entre le CFA et l'entreprise est nécessaire pour concevoir des parcours de formation personnalisés, alliant les exigences professionnelles de l'entreprise aux objectifs éducatifs du CFA.
- **Suivi Continu** : Des échanges réguliers entre le CFA et l'entreprise permettent de suivre l'avancement des apprentis et d'affiner la formation pour répondre aux besoins spécifiques de chacun et aux standards de l'entreprise.
- **Reconnaissance des Acquis** : L'entreprise est déterminante dans l'appréciation des compétences développées par les apprentis, en fournissant des feedbacks constructifs qui aident le CFA à mesurer l'impact de ses programmes.
- **Insertion Professionnelle** : Le CFA et l'entreprise doivent œuvrer conjointement pour une intégration fluide des apprentis dans leur environnement de travail, ce qui comprend leur familiarisation avec les équipes, les pratiques et les protocoles de l'entreprise.
- **Support Éducatif** : Le CFA s'engage à apporter un accompagnement pédagogique adapté aux apprentis face aux difficultés, tandis que l'entreprise peut offrir un mentorat pratique pour relever les défis du terrain.
- **Application Pratique** : Les entreprises offrent un cadre réel pour la mise en pratique des connaissances acquises au CFA, assurant ainsi l'alignement des compétences enseignées avec les réalités du métier.
- **Évaluations Mutuelles** : Des bilans réguliers entre le CFA et l'entreprise permettent de juger la pertinence de la formation et de cibler les améliorations nécessaires, afin d'adapter l'enseignement aux besoins évolutifs de l'industrie.
- **Validation des Qualifications** : Le CFA octroie des certifications aux apprentis qui complètent avec succès leur cursus, et ces dernières sont reconnues par l'entreprise, renforçant l'employabilité des apprentis.
- **Communication Dynamique** : Un dialogue ouvert et continu entre le CFA et l'entreprise est essentiel, il facilite la résolution des problématiques, l'échange des meilleures pratiques et la garantie d'une formation de qualité.

L'organisation de la formation



L'organisation de la formation au sein de nos Centres de Formation d'Apprentis est un processus soigneusement orchestré qui vise à préparer les futurs professionnels de la construction.

L'alternance

Le cœur de la formation réside dans le principe de l'alternance. Les apprentis alternent entre des périodes d'enseignement théorique dispensées au CFA et des périodes de formation pratique en entreprise. Cette alternance permet aux apprentis de mettre en pratique leurs connaissances immédiatement sur le terrain.

La prise en charge de l'apprenti au CFA

Au CFA, les apprentis sont pris en charge par une équipe. Cette équipe comprend la direction du CFA, l'administration, le service de conseil, et une équipe de formateurs expérimentés. Ces formateurs chevronnés jouent un rôle crucial en guidant les apprentis dans leur apprentissage théorique, tout en les préparant aux compétences pratiques qu'ils développeront en entreprise.

La prise en charge de l'apprenti en entreprise

En entreprise, c'est le maître d'apprentissage qui prend en charge la formation pratique de l'apprenti. Ce professionnel expérimenté assigne au apprentis des tâches et des responsabilités qui évoluent au fil du temps, conformément à un plan de progression annuel. Cette planification se fait en collaboration entre l'employeur et le CFA pour garantir une formation complète.

Le temps de formation

Les semaines de formation au CFA totalisent généralement 35 heures. Ces semaines incluent des enseignements techniques et généraux, ainsi qu'une heure dédiée au suivi de l'alternance. La durée totale de la formation varie en fonction du diplôme préparé, avec 12 semaines pour un CAP, 13 semaines pour un BP et 20 semaines pour un BAC PRO.

La certification

À la fin de leur formation, en cas de succès aux examens, les apprentis obtiennent un diplôme ou un titre professionnel reconnu. En cas d'échec, l'apprenti a la possibilité de prolonger sa formation d'un an maximum pour retenter l'examen.



Les missions des formateurs(trices)

Conception pédagogique optimale :

- Concevoir et structurer de manière efficace et attrayante le contenu de la formation pour favoriser l'apprentissage.
- Intégrer des éléments ludiques tout en maintenant une structure pédagogique pour rendre la formation accessible.

Facilitation de l'apprentissage :

- S'assurer que les participants acquièrent une compréhension approfondie des concepts théoriques et pratiques présentés.
- Évaluer régulièrement les connaissances des apprenants et mesurer leur progression par rapport aux objectifs éducatifs.

Évaluation et suivi individualisés :

- Mettre en place des techniques d'évaluation adaptées pour évaluer le travail des apprenants de manière précise.
- Offrir un soutien individualisé aux apprenants en difficulté d'apprentissage, en organisant des actions de soutien ciblées.

Gestion administrative efficace :

- Gérer de manière organisée et précise le livret d'apprentissage pour documenter le parcours et les progrès des apprenants, en veillant à sa complétion régulière.



Les missions des **formateurs(trices) référent(e)s**

Un formateur référent au sein d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un professionnel expérimenté et compétent chargé d'accompagner et de guider les apprentis tout au long de leur parcours de formation. Son rôle est central et polyvalent, mêlant expertise technique, pédagogie, et suivi personnalisé.

Accompagnement et orientation expertise :

- En qualité de professionnel au sein d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), le formateur référent a pour mission première d'accompagner et de guider les apprentis tout au long de leur parcours de formation.
- Fort de son expertise technique et pédagogique, il met en œuvre ses connaissances approfondies dans le domaine métier pour assurer une transmission optimale des connaissances et compétences essentielles aux apprentis.

Expertise technique et pédagogique :

- Le formateur référent détient une vaste expérience professionnelle et une connaissance approfondie des métiers liés à la construction, incluant les évolutions, techniques et normes actuelles.
- Grâce à cette expertise, il veille à transmettre de manière adéquate les connaissances et compétences fondamentales aux apprentis, garantissant ainsi leur montée en compétence.

Interface et collaboration :

- En tant qu'interface essentielle, le formateur référent établit des relations constructives avec les Maîtres d'Apprentissage et effectue des visites au sein des entreprises.
- Il évalue les progrès des apprentis, explique le contenu et l'importance du livret d'apprentissage, et participe à l'évaluation des épreuves de Contrôle en Cours de Formation (CCF) en collaboration avec l'entreprise.

Partage d'informations et implication collective :

- Le formateur référent collecte des informations pertinentes qu'il partage avec ses pairs, favorisant ainsi un échange de bonnes pratiques et d'expériences enrichissantes.
- Il contribue activement aux réunions et aux conseils de classe, apportant son expertise pour optimiser la qualité de la formation dispensée au sein du CFA.



La vie au CFA

Pour les apprenti(e)s

Accompagnement

Au sein des 7 CFA, l'accompagnement éducatif des apprentis est une composante essentielle. Un service d'accompagnement et de médiation est à la disposition des jeunes, qui peuvent y trouver écoute, conseils et solutions au quotidien.

Restauration

Des locaux accueillants et spacieux permettent aux apprentis de pouvoir déjeuner dans un cadre agréable.

Le coût

- Les prix peuvent varier selon le type de restauration.
- Demandez les tarifs directement à votre CFA.

Hébergement

Les deux CFA situés en Seine-et-Marne sont dotés d'un hébergement. Les jeunes y sont accueillis en chambre individuelle ou par chambre de 2 à 3 personnes.

Le coût de l'hébergement s'élève à 16.60 € par nuitée et se décompose comme suit :

- Coût de la nuitée : 7 €
- Coût petit-déjeuner : 1.55 €
- Coût médian du repas du soir : 8.05 €

Des salles dédiées

Les CFA sont dotés de :

- Ateliers à la pointe de la modernité,
- Salles de cours équipées,
- Centres de Ressources d'Aides à la Formation (CRAF),
- Salles SST,
- Salles de sport.

Les points conseils BTP vous accompagnent

Les Conseillers Jeunes et Entreprises (CJE) assurent la relation entre les jeunes et les entreprises. Ils répondent à toute question relative à vos souhaits d'inscription et de poursuite de formation.. Ils sont en relation avec les entreprises et proposent une aide à la formalisation du contrat d'apprentissage.

Ils accompagnent les apprentis dans leur projet :

- Accompagnement des entreprises,
- Accompagnement dans les projets d'orientation,
- Accompagnement dans la recherche d'un emploi,
- Accompagnement en cas de rupture du contrat d'apprentissage.



La vie collective et la gestion des absences

Le règlement intérieur du CFA définit les règles relatives à la vie collective au sein du centre. Chaque apprenti est tenu de s'y conformer.

Retard

L'apprenti doit se présenter à l'heure en formation. En cas de retard ou d'absence, il doit informer le responsable du suivi socio-éducatif.

Arrêt maladie

En cas d'arrêt de travail (maladie), l'apprenti doit transmettre :

- Un justificatif à son employeur (original)
- Un justificatif à son CFA (photocopie)

Convocations officielles

De même, pour toutes convocations officielles, l'apprenti doit transmettre :

- Un justificatif à son employeur (original)
- Un justificatif à son CFA (photocopie)

Dispense de sport

Toute dispense de sport doit faire l'objet d'un justificatif transmis au responsable du suivi socio-éducatif.

L'absence pour tout autre motif nécessite l'autorisation écrite de l'employeur.

Les retards ou absences injustifiés sont signalés par le centre de formation à l'employeur de l'apprenti et, pour les apprentis mineurs, à ses tuteurs légaux également.

Le passage des examens

Les apprentis sont tenus de se présenter aux examens, qui se déroulent selon deux modalités, en fonction du diplôme visé :

- Par contrôle en cours de formation (CCF) : les évaluations se déroulent tout au long de la formation au CFA. Une évaluation a également lieu au sein de l'entreprise.
- Par épreuve terminale au cours du mois de juin : toutes les épreuves sont obligatoires, sauf indications spécifiques pour des candidats qui possèdent déjà des diplômes ou dispense d'épreuves.



**Nous cultivons
le savoir-faire**



Règlement intérieur des apprenti(e)s

PREAMBULE

L'article L6352-3 du Code du travail dispose que « tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et apprentis », ci-après dénommés apprenants.

Le présent règlement vise à formaliser les règles qui concourent à la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la formation des apprenants inscrits au sein des CFA de l'Association BTP CFA Ile-de-France.

Le présent règlement a également pour ambition d'être un outil professionnalisant et éducatif aux fins de favoriser le développement de l'esprit de citoyenneté et de responsabilité des apprenants.

Conformément aux dispositions de l'article L6353-8 du Code du travail, un exemplaire du présent règlement Intérieur est remis à chaque apprenant avant son inscription définitive.

Titre 1 – objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités d'organisation de la formation et de représentation des apprenants.

Il s'applique à tous les apprenants, inscrits au sein des CFA de BTP CFA Ile-de-France ainsi que dans tout local ou espace accessoire au sein duquel s'exerce l'action de formation.

Lorsque la formation se déroule, pour partie dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle sont celles prévues au règlement intérieur de cette entreprise ou de cet établissement.

Titre 2 – règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des règles et consignes en matière de santé, hygiène et sécurité.

Article 1 : Consignes incendie et d'évacuation intrusion

Les consignes d'évacuation, le plan du site ainsi que la localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de chaque bâtiment du site de formation.

Les consignes concernant les éventuelles situations d'intrusion sont également affichées dans les locaux.

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement afin de vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et la connaissance, par tous, des consignes de prévention et d'évacuation.

Il est interdit de manipuler les extincteurs et de déclencher le système d'alarme et de sécurité sauf en cas de nécessité avérée.

Article 2 : Tenue et port des équipements de protection individuels

Une tenue correcte, adaptée au milieu professionnel est exigée au CFA.

Les tenues doivent être adaptées à la situation de travail.

Les apprenants s'engagent à :

- Porter la tenue vestimentaire adaptée et conforme à la situation de travail sur les plateaux techniques ;
- Porter les Équipements de Protection Individuel (EPI) sur les plateaux techniques ;
- Porter une tenue adaptée à la pratique en Éducation Physique et Sportive (EPS).

Dans l'objectif de prévenir tout accident et afin de protéger les apprenants :

- Les cheveux longs doivent être attachés par un dispositif autre que le port d'un couvre-chef ;
- Le port d'objets, accessoires ou de bijoux (type bananes, sacs, tour de cou, écharpes, manches larges, bagues, piercing, boucles d'oreilles ...) sur les plateaux techniques ainsi qu'en EPS est interdit.

Article 3 : Matériel

Les apprenants ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de la formation. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet dans le respect des consignes de sécurité données par le formateur. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Les apprenants sont tenus de restituer le matériel appartenant au centre de formation sauf documents pédagogiques distribués lors de la formation.

Tout matériel détérioré doit être signalé immédiatement par l'apprenant au formateur ou à la direction du site de formation.

Article 4 : Médicaments

Aucun médicament n'est délivré par le personnel du site de formation.

La responsabilité du site de formation ne pourra pas être engagée en cas de prise directe de médicaments par les apprenants.

Article 5 : Accidents

Tout accident survenu sur le site de formation doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction du site de formation.

Une information est transmise à l'employeur et au responsable légal de l'apprenant.

Tout apprenant ayant un motif raisonnable de penser que la situation de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou pour celles de ses collègues est tenu d'en informer la direction dans les plus brefs délais.

Article 6 : Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est interdit de fumer dans l'enceinte du CFA, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette interdiction vise aussi les cigarettes électroniques.

Article 7 : Alcool, drogues et objets ou instruments dangereux

- Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit d'introduire, de consommer, de vendre tous produits ou substances illicites.
- Il est interdit de pénétrer et de séjourner sur le site de formation en état d'ivresse ou sous l'effet de produits ou substances illicites.
- Il est interdit d'introduire des objets interdits par la loi ou pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Titre 3 – organisation de la formation

Les apprenants ont une obligation de présence, de ponctualité mais aussi d'implication dans la formation pédagogique. Ils sont tenus de suivre toutes les séquences programmées, en présentiel ou en distanciel.

Pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de réussite et de participation, le matériel pédagogique requis par chaque formateur est obligatoire (cours, dossier, stylo, calculatrice, EPI, ...)

L'absence de travail est considérée comme une faute et peut faire l'objet d'une sanction.

Article 8 : Assiduité et ponctualité

Les apprenants sont tenus de respecter les heures de formation conventionnellement prévues et sont donc tenus à l'assiduité et à la ponctualité.

Les absences en formation non justifiées constituent une faute passible de sanctions.

Un état des absences et retards est transmis à chaque fin de période de stage à l'employeur, à l'apprenant et à son responsable légal.

La feuille d'émargement est transmise aux financeurs et / ou employeurs des stagiaires de la formation continue à chaque fin de stage.

Tout retard ou toute absence doit être signalée au CFA et à son employeur dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

Le centre de formation se réserve le droit de ne pas permettre l'accès aux cours dans le cas d'un retard.

Conformément au code du travail, toute absence doit être justifiée par courrier ou par mail dans les 48 heures.

- Absence pour maladie : la copie du volet employeur est adressée sous 48h au CFA, l'original à l'employeur et à la CPAM.
- Absence pour convocation officielle : la copie de la convocation et du justificatif de présence à la convocation est transmise par mail, par courrier ou est remise en main propre au CFA. L'originale est transmise à l'employeur.
- Absence pour événements familiaux tels que définis par le code du travail : copie du justificatif au CFA et original à l'employeur.

Après toute absence ou retard, l'apprenant doit se présenter à l'administration qui lui remettra un billet d'accès aux cours dès lors que le retard et/ou l'absence auront été régularisés.

Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation de la direction.

Article 9 : Accès aux sites

L'accès au site est réservé aux salariés de BTP CFA Ile-de-France, aux salariés des prestataires de services, aux apprenants.

Il est interdit d'inviter des personnes étrangères au site de formation à y accéder.

L'accès aux salles de cours et plateaux techniques ne peut se faire qu'en présence d'un formateur.

Article 10 : Pauses

Pendant les pauses les apprenants doivent se rendre dans les espaces communs prévus à cet effet.

Articles 11 : Usage des matériels numériques (téléphone, tablette...) pendant la formation

L'utilisation ainsi que la mise en charge du téléphone, de la tablette ou de tout autre objet connecté pendant les séances de formation, n'est possible que sur accord du formateur et seulement dans le cadre d'une action pédagogique ou éducative.

Article 12 : Droit à l'image

Il est strictement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer et/ou de diffuser tout ou parties des sessions de formation et faits relatifs à la vie du CFA.

Article 13 : Livret d'apprentissage

Sous format papier ou numérique le livret d'apprentissage est un outil privilégié de liaison pédagogique entre le Maître d'Apprentissage et les formateurs de l'apprenti.

Il est un moyen de communication et de coordination incontournable entre les différents acteurs de l'alternance. Il constitue également un document de référence pour évaluer l'engagement des parties. Le livret d'apprentissage doit être soigneusement tenu à jour car il relate toutes les activités menées tant en entreprise qu'au CFA et doit faire l'objet d'échanges réguliers entre les acteurs de l'alternance.

Il permet d'améliorer la concertation pour obtenir une complémentarité effective entre les deux lieux de formation à travers l'articulation des contenus de formation entre l'entreprise et le CFA.

Le livret d'apprentissage et son utilisation sont obligatoires.

Titre 4 – vie collective

Le centre de formation est un lieu de travail et de vie pour les apprenants et les salariés du CFA. Pour le bien-être de tous et pour l'image du centre de formation, il est nécessaire et souhaitable que chacun respecte les personnes, le matériel et les locaux (abords du CFA inclus).

Toute attitude pouvant porter préjudice à l'image et à la renommée du CFA et de l'Association BTP CFA Ile-de-France est proscrite à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre.

Toute détérioration, dégradation ou action de vol dûment constatée donne lieu à réparation ou dédommagement indépendamment de l'application d'une sanction prévue au présent règlement.

Article 14 : Usage et propreté des locaux et des abords de l'établissement

Les apprenants sont tenus de participer au maintien d'un environnement agréable et propre en utilisant les poubelles disponibles sur le site et devant le CFA pour se débarrasser de leurs déchets qui ne doivent pas être jetés au sol. Il est rappelé que le crachat est proscrit en tout lieu.

Article 15 : Non responsabilité du CFA en cas de vols ou dégradation de matériels personnels

L'Association BTP CFA Ile-de-France et les centres de formation déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, que l'apprenant aurait introduit sur site.

La direction du site peut procéder à une vérification, avec le consentement des apprenants, du contenu de leurs divers effets et objets personnels, pour autant qu'elle préserve leur dignité et leur intimité. En cas de refus, la direction pourra demander à un officier de police judiciaire de procéder à cette vérification.

Article 16 : Principe de Neutralité

Les centres de formation de BTP CFA Ile-de-France accueillent et forment des apprenants de tous âges, toutes origines sociales, de toutes cultures et toutes croyances.

Par ce qu'elle a une double mission, de formation et d'éducation, BTP CFA Ile-de-France doit protéger le processus de construction individuelle en garantissant un cadre de vie en collectivité ne favorisant aucune influence (religieuses, politiques ou autres croyances personnelles)

Ainsi et en application de la loi du 8 août 2016 sur le travail, BTP CFA Ile-de-France applique le principe de neutralité au sein de ses établissements de formation.

Les signes distinctifs ostentatoires visant à marquer une adhésion à une croyance personnelle, qu'elle soit religieuse ou politique, sont interdits.

Toute attitude ou propos visant à stigmatiser une personne en raison de sa nationalité, de son origine géographique ou sociale, de son sexe, de ses convictions philosophiques ou religieuses ou de son orientation sexuelle réelle ou supposée, est strictement interdite.

Article 17 : Circulation et moyens de circulation dans l'établissement

Il est interdit de circuler dans les locaux et sur le site de formation en employant un moyen de transport individuel, quel que soit ce moyen (trottinette, rollers, vélo, skate ...)

Article 18 : Harcèlement et Cyberharcèlement

Tout apprenant dont le comportement ou les propos, seul ou en groupe, en présentiel ou via les réseaux sociaux ou autres moyens de communication et télécommunication, porteront atteinte à l'intégrité physique, morale ou affective d'une autre personne ou d'un groupe de personnes sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

BTP CFA Ile-de-France se garde le droit de porter plainte si la situation le nécessite et/ ou si le comportement ou les propos visent un salarié de l'association.

Titre 5 – règles applicables en matière de discipline

Rappel des principes généraux du droit :

- Principe de légalité des sanctions et des procédures
- Principe du contradictoire
- Principe de la proportionnalité de la sanction
- Principe de l'individualisation de la sanction

Article 19 : Garanties disciplinaires

Tout manquement d'un apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucun apprenant ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement, de harcèlement sexuel ou de cyberharcèlement ou, pour les avoir relatés.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 20 : Régime des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre écrit
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou de son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Par délégation liée au contrat d'apprentissage, les apprenants sont placés sous l'autorité de la Direction du CFA durant le temps de la formation. Ils doivent, à ce titre, se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement entraînera une sanction sur la base d'un rapport factuel établi par le(s) membre(s) du personnel du CFA ayant été confronté(s) à l'incident. Les relevés de cas d'indiscipline seront signalés à l'employeur ainsi qu'aux responsables légaux pour les mineurs. L'exclusion définitive peut avoir lieu si toutes les solutions internes ont été épuisées.

Article 21 – Procédure

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un apprenant dans une formation, il devra respecter les dispositions du Code du travail.

- 1 – Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre récépissé.
- 2 – Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment un représentant des apprenants.
- 3 – Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.
- 4 – La sanction ne peut intervenir moins de un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- 5 – Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'apprenant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue ci-dessus ait été prévue.

Article 22 : Information de la sanction

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et « l'opérateur de compétences » qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- « L'opérateur de compétences » qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Tout délit passible du code pénal (vol, détérioration volontaire, coups et blessures, port d'armes, ivresse, drogue, etc.) est signalé sans délai à l'autorité publique.

Titre 6 – représentation des apprenants

Conformément aux dispositions du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours et ce, pour les actions de formation prenant la forme de stages collectifs dont la durée totale est supérieure à 500 heures.

Tous les apprenants sont éligibles et électeurs.

Article 23 : Modalités du scrutin

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des apprenants ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 24 : Rôle des représentants

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprenants dans le centre de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles et collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur.

Article 25 : Durée du mandat des délégués

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leur fonction avant la fin de la formation, il sera procédé à une nouvelle élection.

Titre 7 – Conseil de perfectionnement

Article 26 : Composition du Conseil de Perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement, sous la Présidence du Secrétaire Général ou de son représentant comprend :

- Les administrateurs de BTP CFA Ile-de-France ;
- Le directeur du CFA et ses Adjoints ;
- Des représentants de l'Organisme Gestionnaire de BTP CFA Ile-de-France ;
- Un représentant de l'Éducation Nationale,
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Un élu municipal de la commune du CFA ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Un représentant d'une mission locale ;
- Un maître d'apprentissage par niveau de formation ;
- Un représentant élu d'apprenants par niveau de formation ;
- Un représentant des parents d'apprentis par niveau de formation ;
- Deux représentants élus du personnel du CFA.

Le Conseil de Perfectionnement peut faire appel à des personnes qualifiées, après autorisation préalable de son Président ou de son représentant.

Article 27 : Fonctionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins 1 fois par an, au cours du 1er semestre de l'année civile, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

Le Conseil de Perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- Le projet pédagogique du CFA ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L6232-1 et L6233-1 du Code du travail, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation et des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L6111-8 du Code du travail.

Ce règlement intérieur est entré en vigueur le 23 août 2021.

*Monsieur David FABRE
Secrétaire Général*

Découvrez-vous Rejoignez-nous



BTP CFA OCQUERRE

8 rue de Bel Air - 77440 OCQUERRE
Tél. : 01 60 61 52 61
cfabtp.ocquerre@btpcfaidf.fr



BTP CFA NANGIS

3 bis avenue du Général de Gaulle - 77370 NANGIS
Tél. : 01 60 58 54 10
cfabtp.nangis@btpcfaidf.fr



BTP CFA BRETIGNY-SUR-ORGE

5 rue de la Desserte Industrielle - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
Tél. : 01 60 84 39 27
cfabtp.bretigny@btpcfaidf.fr



BTP CFA RUEIL-MALMAISON

35 rue du Marquis de Coriolis - 92500 RUEIL-MALMAISON
Tél. : 01 47 32 02 81
cfabtp.rueil@btpcfaidf.fr



BTP CFA NOISY-LE-GRAND

1 et 3 rue du Ballon - 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél. : 01 43 05 04 76
cfabtp.noisylegrand@btpcfaidf.fr



BTP CFA SAINT-DENIS

21 rue Prairial - 93205 SAINT-DENIS
Tél. : 01 49 71 30 30
cfabtp.saintdenis@btpcfaidf.fr



BTP CFA ERMONT

18 bis rue Ferdinand Buisson - 95120 ERMONT
Tél. : 01 49 71 30 30
cfabtp.ermont@btpcfaidf.fr

www.btpcfa-iledefrance.fr

